

**Shell Canada Limitée – Problèmes de système d'alimentation en carburant
Règlement du recours collectif**

**Formulaire de réclamation pour Bons
pour les résidents du Québec**

**Veillez remplir les sections prévues ci-dessous et poster, le cachet postal
faisant foi de la date d'envoi, ou remettre ce formulaire au plus tard le • < 90 jours
suivant la date de la deuxième publication > à :**

**Shell Canada Limitée
Administration des règlements du recours collectifs
C.P. 40, succursale Anjou
Montréal (Québec), H1K 4G5**

Les clients de Shell peuvent avoir le droit de recevoir des Bons suite à l'achat d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002. Veuillez lire attentivement le présent Formulaire de réclamation pour Bons afin de déterminer si vous avez droit à une indemnisation ainsi que le montant de cette indemnisation

Si vous réclamez des Bons, vous devez remplir toutes les sections pertinentes du Formulaire de réclamation pour Bons et envoyer ce dernier à Shell, accompagné des documents indiqués au Formulaire de réclamation pour Bons. Si vous ne suivez pas les directives ou ne remplissez pas correctement le Formulaire de réclamation pour Bons, le traitement de votre réclamation pourrait être retardé ou votre réclamation refusée.

Prière de dactylographier ou d'écrire lisiblement en lettres moulées.

Section I – Renseignements relatifs au réclamant

Nom : _____

Adresse : _____ Prov. : _____

N° de téléphone (jour) : (____) _____ Autre n° de téléphone : (____) _____

Adresse de courriel (facultative) : _____

Section II – Bons seulement

*Pour être admissible à une indemnisation, vous ne devez pas avoir reçu d'indemnisation pour des Dépenses engagées relativement à la réparation de Problèmes de système d'alimentation en carburant ou pour des Frais d'inspection à la suite de l'inspection du système d'alimentation en carburant de votre véhicule en vertu de l'Entente de règlement. **Vous ne pouvez pas faire une Réclamation pour Bons en même temps qu'une Réclamation pour Dépenses ou qu'une Réclamation pour Frais d'inspection.** Vous pouvez toutefois faire une réclamation pour Bons après avoir fait une Réclamation pour Frais d'inspection si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de Shell quant au choix du lieu d'inspection et que vous décidez de renoncer à votre Réclamation pour Frais d'inspection.*

➤ Si vous pouvez attester que vous n'avez pas reçu d'indemnisation pour Dépenses ou pour Frais d'inspection, veuillez cocher la première case ci-dessous et signer à l'endroit indiqué. Si vous avez renoncé à votre Réclamation pour Frais d'inspection, veuillez cocher la seconde case ci-dessous et signer à l'endroit indiqué.

Je n'ai pas reçu d'indemnisation pour Dépenses engagées pour la réparation de Problèmes de système d'alimentation en carburant ou pour les Frais d'inspection du système d'alimentation en carburant de mon véhicule en vertu de l'Entente de règlement.

(signature du réclamant)

J'ai renoncé à ma Réclamation pour Frais d'inspection postée ou livrée le _____.

(signature du réclamant)

Section III – Indemnisation antérieure par Shell

Shell a déjà indemnisé de nombreux clients relativement à l'essence utilisée pendant la période indiquée. Si vous avez reçu une indemnisation de Shell, vous devez le déclarer ici. Cela comprend les certificats cadeaux reçus à titre de paiement de courtoisie ou à titre de dédommagement pour inconvénients. Toute indemnisation antérieurement reçue de Shell en vertu d'un même chef de réclamation sera retranchée du montant auquel vous pourriez avoir droit en vertu du présent règlement.

En outre, si vous avez reçu une indemnisation de Shell spécifiquement pour des Dépenses, vous n'avez pas le droit de faire une réclamation pour Bons. Le terme Dépenses s'entend des factures de réparation, des frais de remorquage, des frais de moyen de transport alternatif, d'hébergement et de repas engagés relativement à des problèmes de système d'alimentation en carburant tels que des problèmes de pompe à essence entraînant l'impossibilité de démarrer le véhicule après une période d'inactivité ou des problèmes de capteur du niveau d'essence faisant en sorte que l'indicateur du

Formulaire de réclamation pour Bons 3

niveau d'essence oscille ou reste coincé ou que le témoin lumineux du niveau d'essence s'allume comme si le réservoir était vide alors qu'il est presque plein.

➤ Veuillez cocher la case qui s'applique à vous et signer à l'endroit indiqué.

- Je n'ai reçu aucune indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) relativement à l'utilisation d'essence de marque Shell dans mon véhicule entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002.

(signature du réclamant)

- J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de _____, __ \$ pour des réparations.

(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le $\frac{\quad}{(jj)}$ / $\frac{\quad}{(mm)}$ / $\frac{\quad}{(aa)}$.

- J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de _____, __ \$ pour les inconvénients.

(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le $\frac{\quad}{(jj)}$ / $\frac{\quad}{(mm)}$ / $\frac{\quad}{(aa)}$.

- J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de _____, __ \$ à titre de paiement de courtoisie.

(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le $\frac{\quad}{(jj)}$ / $\frac{\quad}{(mm)}$ / $\frac{\quad}{(aa)}$.

Section IV – Achats d'essence

*Afin d'être admissible à recevoir des Bons en vertu de l'Entente de règlement, vous devez avoir acheté **au moins 1 500 \$** d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002 et l'avoir utilisée dans le véhicule que vous avez identifié à la Section V.*

➤ Vous pouvez prouver vos achats d'essence de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. Annexer des reçus ou des relevés de compte AIR MILES® indiquant des achats d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre

Formulaire de réclamation pour Bons 4

achats d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002, pour un total d'au moins **1 500 \$**. Si vous annexe des reçus ou des relevés de compte AIR MILES®, veuillez cocher la case ci-contre.

2. Si vous n'avez pas de reçus ou de relevés de compte AIR MILES®, mais que vous avez acheté au moins **1 500 \$** d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002, vous devez fournir l'affidavit prévu à la page suivante, vous devez attester de sa véracité et vous devez le signer devant un commissaire à l'assermentation, un notaire, un avocat, un juge de paix, un juge, un juge d'une cour provinciale, un greffier de la cour ou son greffier-adjoint, ou un maire de votre territoire ou de votre province. Si vous fournissez l'affidavit prévu à la page suivante, veuillez cocher la case ci-contre.

Affidavit – Achat d'essence de marque Shell - Bons	
PARTIE A – LE RÉCLAMANT DOIT REMPLIR CETTE PARTIE :	
Canada, province de Québec	Dans l'affaire du règlement du recours collectif contre Shell Canada Limitée relatif aux problèmes de système d'alimentation en carburant
Je _____ de _____, district de (nom) (municipalité ou ville)	
_____ de la province de Québec	
déclare solennellement ce qui suit :	
J'ai acheté chez des détaillants situés au Canada au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1 ^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002 que j'ai utilisée dans le véhicule que j'ai identifié à la Section V de la Réclamation pour Bons que je fais à Shell. Tous les faits mentionnés au présent affidavit sont vrais.	
_____ (signature)	
PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE	
Déclaré solennellement devant moi à _____, district de (municipalité ou ville)	
_____, province de/territoire du _____ (district) (province ou territoire)	

Formulaire de réclamation pour Bons 5

ce _____ ^e jour de _____ 20__.		
Nom de la personne qui reçoit le serment (veuillez écrire en lettres moulées)	Signature de la personne qui reçoit le serment	Titre

Section V – Renseignements relatifs aux réclamations

Si vous avez rempli les Sections I, II, III et IV et que vous avez fourni les documents exigés, vous pourriez être admissible à une indemnisation (moins l'indemnisation pour le même chef de dommage déjà reçue de Shell, le cas échéant) suivant l'une des trois catégories ci-dessous. Veuillez lire attentivement ce qui suit afin de déterminer votre catégorie ainsi que les documents additionnels que vous devez fournir à Shell :

Catégorie 1 : *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler (y compris un véhicule Dodge ou Plymouth), à l'exception d'un véhicule Jeep de Chrysler, des années 1996 à 2003 inclusivement et vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002.*

Catégorie 2 : *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule d'une marque autre que celles énumérées à la catégorie 1, des années 1996 à 2003 inclusivement, et vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002.*

Catégorie 3 : *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule, peu importe la marque, dont le modèle est d'une année antérieure à 1996, et vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002.*

Veillez fournir uniquement les renseignements relatifs à la catégorie qui s'applique à vous.

Réclamations de catégorie 1

Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler (y compris un véhicule Dodge ou Plymouth), à l'exception d'un véhicule Jeep de Chrysler, des années 1996 à 2003 inclusivement et que vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002, veuillez cocher la case ci-contre.

Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés sur la présente page.

Mon véhicule : modèle : _____ année : _____

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

Partie B : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible à recevoir des Bons d'une valeur de **70 \$** échangeables contre des produits et des services chez les détaillants de la marque Shell sur réception par Shell du présent Formulaire de réclamation pour Bons dans les délais requis.

Réclamations de catégorie 2

Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule des années 1996 à 2003 inclusivement qui ne fait pas partie de la catégorie 1 et que vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002, veuillez cocher la case ci-contre.

Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés à la présente page.

Pour éviter toute ambiguïté : Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler, Dodge ou Plymouth des années 1996 à 2003 inclusivement et qui n'est pas un véhicule Jeep de Chrysler, vous faites partie de la catégorie 1 (ci-dessus). Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Jeep de Chrysler des années 1996 à 2003 inclusivement, vous faites partie de la catégorie 2 et vous devez fournir les renseignements ci-dessous pour faire votre réclamation. Si vous ne faites pas partie de la catégorie 1 ni de la catégorie 2 (c.-à-d. si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule, peu importe la marque, dont le modèle est d'une année antérieure à 1996), reportez-vous à la catégorie 3 ci-dessous.

Mon véhicule : modèle : _____ année : _____

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

Partie B : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible à recevoir des Bons d'une valeur de **20 \$** échangeables contre des produits et des services chez les détaillants de la marque Shell sur réception par Shell du présent Formulaire de réclamation pour Bons dans les délais requis.

Réclamations de catégorie 3

Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule dont le modèle est d'une année antérieure à 1996 et que vous avez acheté pour ce véhicule au moins 1 500 \$ d'essence de marque Shell entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 octobre 2002, veuillez cocher la case ci-contre.

Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés à la présente page.

Mon véhicule : modèle : _____ année : _____

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

Partie B : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible à recevoir des Bons d'une valeur de **20 \$** échangeables contre des produits et des services chez les détaillants de la marque Shell sur réception par Shell du présent Formulaire de réclamation pour Bons dans les délais requis.

Section VI – Déclaration du réclamant

VOUS devez remplir cette Section pour que votre réclamation soit traitée :

Par les présentes, je déclare que les renseignements fournis dans le présent Formulaire de réclamation sont vrais et exacts, au meilleur de ma connaissance.

Signé : _____
(signature du réclamant)

Date : _____
(jour/mois/année)

Formulaire de réclamation pour Bons – Liste de vérification

Le présent formulaire de réclamation doit être posté, le cachet postal faisant foi de sa date d'envoi, ou remis au plus tard le • <90 jours suivant la date de la deuxième publication de l'Avis>. Veuillez prendre quelques instants pour vous assurer que vous avez inclus les éléments suivants dans votre Formulaire de réclamation pour Bons. Un Formulaire de réclamation incomplet peut entraîner un retard dans le traitement de votre réclamation ou son refus :

Tous les réclamants :

Section I – Renseignements relatifs au réclamant

- L'adresse et les numéros de téléphone que vous avez fournis sont-ils exacts? Prière de dactylographier ou d'écrire lisiblement en lettres moulées.

Section II – Bons seulement

- Avez-vous apposé votre signature à côté de votre déclaration? Vous ne devez pas avoir reçu d'indemnisation pour des Dépenses engagées relativement à la réparation de Problèmes de système d'alimentation ou pour des Frais d'inspection engagés à la suite de l'inspection du système d'alimentation en carburant de votre véhicule en vertu de l'Entente de règlement. **Vous ne pouvez pas faire une Réclamation pour Bons en même temps qu'une Réclamation pour Dépenses ou qu'une Réclamation pour Frais d'inspection.** Vous pouvez toutefois faire une réclamation pour Bons après avoir fait une Réclamation pour Frais d'inspection si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de Shell quant au choix du lieu d'inspection et que vous décidez de renoncer à votre Réclamation pour Frais d'inspection.

Section III – Indemnisation antérieure

- Avez-vous apposé votre signature à côté de la ligne qui s'applique à vous?

Section IV – Achat d'essence

- Avez-vous fourni des reçus ou des relevés de compte Air Miles indiquant que vous avez acheté la quantité d'essence Shell requise?

OU

- Avez-vous fourni un « Affidavit – Achats d'essence de marque Shell » dûment rempli?

Section V – Renseignements relatifs à la réclamation

- Avez-vous fourni une copie de votre contrat d'achat ou de votre contrat de location à long terme?

Section VI – Déclaration du réclamant

- Avez-vous signé la Déclaration du réclamant à la Section VI et indiqué la date?